

COMMENT SOUSCRIRE UN CONTRAT ?



Les documents sont disponibles sur le site internet :

www.syndicat-seco.com

sur simple demande par mail à l'adresse

secretariat@syndicat-seco.com

au siège du syndicat.

Ils peuvent être transmis par courriel à la même adresse ou par voie postale à l'adresse suivante :

BEAULIEU - 79410 ÉCHIRÉ

⚠ Démarches obligatoires selon les textes en vigueur.



LA RELÈVE DES COMPTEURS D'EAU

Les compteurs sont relevés chaque année une fois par an ▶

DU 1^{ER} AOÛT
AU
31 OCTOBRE

LA FACTURATION

Deux factures sont émises chaque année. La première constitue un acompte basé sur une estimation de votre consommation et la seconde correspond à la régularisation de votre situation par rapport à la consommation réelle.

Les périodes d'abonnements facturées sont les suivantes :

ZONE DE FACTURATION (voir carte)	PÉRIODE D'ABONNEMENT DU 1 ^{ER} SEMESTRE	PÉRIODE D'ABONNEMENT DU 2 ^{ÈME} SEMESTRE
Zone 1	du 01/10/N-1 au 31/03/N	du 01/04/N au 30/09/N
Zone 2	du 01/11/N-1 au 30/04/N	du 01/05/N au 31/10/N
Zone 3	du 01/12/N-1 au 31/05/N	du 01/06/N au 30/11/N
Zone 4	du 01/01/N au 30/06/N	du 01/07/N au 31/12/N



LA TRÉSORERIE ET LES MODES DE PAIEMENT

Notre collectivité dépend de la Trésorerie Principale de Niort Sèvre, située 40 rue des Prés Faucher à 79000 NIORT.

Tél. : **05 49 78 71 30** - Courriel : t079030@dgfip.fiances.gouv.fr

Pour régler votre facture, **plusieurs moyens de paiement s'offrent à vous** : par TIP SEPA, par TIPI, par virement bancaire, par prélèvement à échéances, en espèces ou par chèque (à l'ordre du Trésor Public).

En cas de difficultés de paiement, vous pouvez demander un plan d'étalement de votre dette à la Trésorerie de Niort (plan accordé sous certaines conditions). Vous pouvez également vous rapprocher soit du CCAS de votre commune, soit du Conseil Départemental pour faire une demande d'aide par le Fond de Solidarité Logement (FSL).

Syndicat des Eaux du Centre-Ouest (SECO)
Lieu-dit Beaulieu 79410 ÉCHIRÉ
05 49 06 05 51 • syndicat-seco.com



Syndicat des Eaux
du Centre-Ouest

LE SYNDICAT DES EAUX DU CENTRE OUEST

vous accueille
par téléphone au

☎ **05 49 06 05 51**

ou dans ses locaux de

📍 **BEAULIEU - 79410 ÉCHIRÉ**

du lundi au jeudi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

et le vendredi

de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 15h30



En dehors des horaires d'ouverture des bureaux, le service d'astreinte est joignable dans le but de traiter tout problème technique lié à une anomalie sur le réseau public ou à la continuité de service.

Ce numéro d'astreinte ne doit en aucun cas servir pour des requêtes administratives.

NUMÉRO D'ASTREINTE

le week-end et le soir après 16h30

▶ **06 37 50 61 56**

Crédit photos : Syndicat des Eaux du Centre-Ouest. Conception et réalisation : Nathalie Louvet. Septembre 2017.



INSTALLATION DANS UNE NICHE

(ancien dispositif installé en domaine privé)

Conseils pour l'entretien

Nous vous remercions de maintenir la niche en état de propreté et d'accessibilité et vous recommandons de la protéger en période hivernale avec un matériau imputrescible.



▲ PROPRIÉTÉ DE L'ABONNÉ

▼ PROPRIÉTÉ DU SYNDICAT

- 1 Le robinet avant compteur
- 2 Le compteur
- 3 La douille de purge, elle permet de purger votre réseau
- 4 Le réducteur de pression éventuel (à votre charge).

INSTALLATION DANS UN REGARD PRÉ-ISOLÉ

(nouveau dispositif installé en domaine public)



LE COMPTEUR



0 0 0 0 0 0 1 0

m³ ▶ hectolitre, décilitre, litre

- 1 Totalisateur du volume passé
- 2 Molette de contrôle du passage de l'eau, si elle tourne il y a du tirage chez vous (fuite si aucun tirage sur les appareils)

En cas de fuite sur l'installation privée

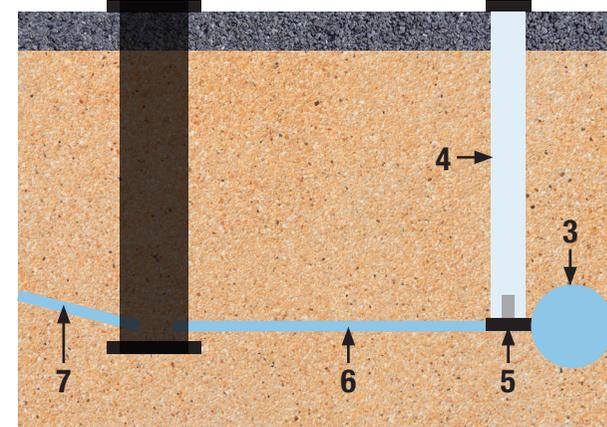
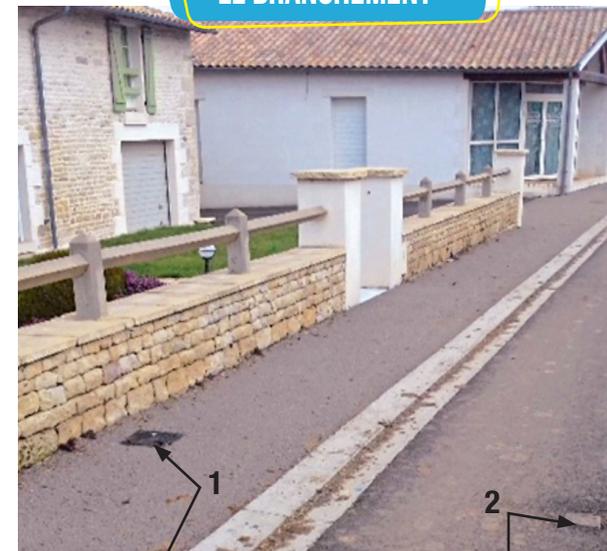
L'utilisateur est responsable du paiement des fuites d'eau après compteur, hors faute du service.

En cas de fuite sur votre installation, des dispositions peuvent vous permettre d'obtenir un dégrèvement sous certaines conditions. Nos services vous guideront dans vos démarches.

Sont exclues de ce dispositif, les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements sanitaires ou de chauffage (exemple : robinet, lave-linge, chauffe eau...).

▶ Nous vous conseillons de relever régulièrement vos consommations.

LE BRANCHEMENT



- 1 - **Regard de comptage** pré isolé équipé d'un compteur.
- 2 - **Bouche à clé**, elle permet de manœuvrer le robinet vanne (5) du branchement.
- 3 - **Canalisation principale**
- 4 - **Tube allonge**, il sert de guide pour la manœuvre du robinet vanne (5).
- 5 - **Robinet vanne**, pour l'ouverture fermeture du branchement, la manœuvre se fait uniquement par le syndicat.
- 6 - **Tuyau de raccordement** entre le regard (1) et la canalisation principale (3) (à la charge du syndicat).
- 7 - **Tuyau de raccordement** entre le regard (1) et votre installation (à votre charge).